

ASSEMBLÉE NATIONALE21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-731

présenté par
M. Buisson

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12, insérer l'article suivant:**

L'article 238 bis AB du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la déduction sur cinq ans du prix d'acquisition des œuvres originales d'artistes vivants et d'instruments de musique. Ce dispositif, qui a coûté près de 4 millions d'euros aux finances publiques en 2024, ne trouve pas de justification au moment où notre pays traverse une crise budgétaire.

En réalité, cette déduction profite surtout à des entreprises ou à des particuliers aisés, capables d'investir dans des œuvres d'art ou des instruments de haute valeur, tout en réduisant significativement leur imposition. Dans un contexte où les inégalités fiscales s'accentuent et où les priorités budgétaires doivent se concentrer sur les services publics essentiels.